

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-093

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 03 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trois octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC
C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL
P. LOUISON – M. SOILHI – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – L. JACQUEMIN
M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY
I. KEDDOU – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – A. KÖSE
représentée par G. DJEARAMIN – J. BORTOLI représenté par P. RIO
R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – S. CHABROT représentée par
L. CAMARA – N. KENYA représentée par K. OUKBI – J. BOUBENDIR représentée
par N. SAUNIER.

**Délibération N° DEL – 2022 – 093 : Conventions CAF - Fonds Publics & Territoires
2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales en date du 01 février 2018,

Considérant les objectifs de la CAF contribuant au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions et au maintien des liens familiaux,

Considérant que les projets proposés par la ville de Grigny répondent aux objectifs et enjeux définis par la CAF de l'Essonne,

Considérant, l'attribution d'un financement d'un montant total de 292 564 € par la CAF de l'Essonne au titre du Fond Publics et Territoires 2022,

Délibère, et,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution de financement 2022 au titre du dispositif Fonds Publics et Territoires de la Caisse d'Allocations Familiales tels que présentés en annexe et tous les documents s'y rapportant,

Atteste que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

SERVICE PORTEUR	NOM DU PROJET	FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES 2022 OBTENUS
Espace jeune Henri Barbusse	91,3 Grin Com	4 400,00 €
Service Jeunesse	Un autre regard	5 000,00 €
Service Jeunesse	Séjour Jeunesse et citoyenneté 2022	5 000,00 €
Ludothèque	Jeux de piste patrimonial	4 000,00 €
Ludothèque	Le monde du jeu et du jouet	25 540,00 €
Ludothèque	Rencontre intergénérationnelle autour du jeu	2 720,00 €
MEN	S'atteler à Grigny (La route du poisson)	5 000,00 €
Services Education-Enfance	Ateliers découvertes	16 000,00 €
Service Enfance	Dispositifs musicaux	10 000,00 €
ATSEM	Les enfantines, une place pour tous	9 000,00 €
Conseil municipal des enfants	Conseil municipal des enfants- Pièces de théâtre intergénérationnel - un nouveau regard sur les migrants	5 000,00 €
Centres sociaux / maisons de quartiers	Animations de la vie sociale hors les murs	5 000,00 €
Centres sociaux / maisons de quartiers	Ateliers enfants au centre social Pablo Picasso	5 920,00 €
Centres sociaux / maisons de quartier	Antenne mobile – espaces numériques	10 000,00 €
Petite enfance	Recherche-Action : pauvreté et développement du jeune enfant, influence compensatoire d'un accueil en collectivité de qualité.	20 000,00 €
Petite enfance	Classe passerelle Pégase (Poste)	32 000,00 €
Petite enfance	Pool de remplaçante	89 424,00 €
Petite enfance	Classe passerelle Petite sirène (Poste)	36 560,00 €
Petite enfance	Crèche AVIP MA La Caravelle	8 000,00 €
Petite enfance	Crèche AVIP MA Les Premiers Pas	4 000,00 €
TOTAL		292 594,00 €

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. RIO".

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 06 OCT. 2022
Transmis en Préfecture le

06 OCT. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 091-219102860-20221003-DEL_2022_093-DE



10/10/2022

10/10/2022